



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

*Extrait du Procès-Verbal des délibérations
Conseil municipal du 27 Septembre 2024*

N° de la délibération : BM/NA/2024/09-06-65

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° BM/NA/2023/01-01-04 DU 27 JANVIER 2023
RELATIVE A LA REGULARISATION FONCIERE A ROCADE SUD**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 16

Absents : 7

Délégations : 6

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20241021-BMNA20240906-65-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi cinq juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni à la salle des délibérations en mairie, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la ville et affichés le vingt-un septembre deux mille vingt-quatre.

Étaient présents (16) : M. Blaise MORNAL, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Josette JERPAN, M. Didier MOUROUVIN, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, Mme Sophie CAROUPANNAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, Mme Anny-Claude BRAZIER, Mme Brenda SITCHARN.

Délégations (06) :

Mme Sheila REINE ép. RAMPATH avait donné procuration à M. Blaise MORNAL

M. Laurent CHERALDINI avait donné procuration à Mme Ornella KINDEUR

Mme Isabelle MANDRIN avait donné procuration à Mme Marielle PLUMASSEAU

M. Honoré FULRAD-PITTERE avait donné procuration à Mme Astride HAMLET

M. Rony VERSIN avait donné procuration à Mme Anny-Claude BRAZIER

Mme Elodie PITON-SERICHARD avait donné procuration à Mme Sophie CAROUPANNAPOULLE ép. DEBIBAKAS

Étaient absents excusés (02) : M. Mario ALLEAUME, M. Daniel JORDAN,

Étaient absents (05) : Mme Rose-Lise MORDIER, M. José EUGENE, Mme Axelle KAULANJAN, Mme Stella BOUDHOU, M. Stéphane SINNAN.

Secrétaire de séance : Mme Brenda SITCHARN.

Quorum : réalisé

DELIBERATION BM/NA/2024/09-06-65

MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° BM/NA/2023/01-01-04 DU 27 JANVIER 2023 RELATIVE A LA REGULARISATION FONCIERE A ROCADE SUD

Monsieur le Maire expose que par délibération n° BM/NA/2023/01-01-04 en date du 27 janvier 2023, le Conseil municipal avait acté la vente de plusieurs terrains sur le secteur de rocade sud.

Toutefois, cette délibération comporte des erreurs matérielles sur l'orthographe des noms et/ou prénoms des acquéreurs. Par ailleurs, une personne s'est désistée après le vote de cette délibération.

C'est pourquoi, il convient d'y apporter les modifications nécessaires.

Le Conseil Municipal,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20241021-BMNA20240906-65-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2024

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les erreurs matérielles contenues dans la délibération n° BM/NA/2023/01-01-04 en date du 27 janvier 2023, qu'il convient de rectifier,

Considérant le désistement intervenu après le vote de la délibération,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

1. D'APPROUVER la correction des erreurs matérielles comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

RÉFÉRENCE CADASTRALE	SURFACE CADASTRALE AU M ²	PRIX AU M ²	PRIX TOTAL EN €	NOM/PRENOM	A MODIFIER COMME SUIV
AW 514	221	50	11 050	OUBLIÉ Epouse PELERIN GUIYLÈNE	OUBLIÉ Ep. PELERIN Guylène
AW 485	371	50	18 550	DAMAS MICHÈLE ÉPSE JEAN LOUIS BRUNE	DAMAS-AGIS Brune Michelle
AW 524	134	50	6 700	VARINAS CALIRCINA ÉPSE RAMASSAMY	VARINAS Ep. RAMSSAMY- RAMASSAMY Flavie, Claircina

2. D'APPROUVER le changement d'acquéreur ci-dessous à la suite d'un désistement.

RÉFÉRENCE CADASTRALE	SURFACE CADASTRALE AU M ²	PRIX AU M ²	PRIX TOTAL EN €	NOM/PRENOM	A MODIFIER COMME SUIV
AW 532	250	50	12 500	RAMSSAMY-RAMASSAMY GERTY	Désistement en faveur de son fils : RABOTEUR Frédy, Marcel

3. DE DIRE que les futurs acquéreurs ont un délai de 12 mois à compter de cette délibération pour payer le prix de vente proposé. A défaut, ils se verront appliqués les prix du marché.

4. D'AUTORISER le Maire à signer les actes de cession au nom de la commune.

5. **D'AUTORISER** le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour faire aboutir ce dossier.

Fait et délibéré à Petit-Canal le 27 septembre 2024

Ont signé au registre des délibérations

Les présents (16) : M. Blaise MORNAL, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Josette JERPAN, M. Didier MOUROUVIN, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, Mme Sophie CAROUPANNAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, Mme Anny-Claude BRAZIER, Mme Brenda SITCHARN.

Les représentés (06) : Mme Sheila REINE ép. RAMPATH a donné procuration à M. Blaise MORNAL, M. Laurent CHERALDINI a donné procuration à Mme Ornella KINDEUR, Mme Isabelle MANDRIN a donné procuration à Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Honoré FULRAD-PITTERE a donné procuration à Mme Astride HAMLET, M. Rony VERSIN a donné procuration à Mme Anny-Claude BRAZIER, Mme Elodie PITON-SERICHARD a donné procuration à Mme Sophie CAROUPANNAPOULLE ép. DEBIBAKAS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

97F-219711199-20241027-BMNA20240906-89-DE

Certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2024

Pour expédition conforme

Le Maire

Blaise MORNAL

La secrétaire de séance

Brenda SITCHARN

Certifié exécutoire par le maire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture et de la publication le :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- 1- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre. Dans les conditions fixées par le code de justice administrative, le délai de recours contentieux outre-mer peut être porté à trois mois.
- 2- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- 3- D'un recours gracieux auprès de la Commune de Petit-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence valant alors décision implicite de rejet